

LENORMANT

Manutention

CONTRAT DE LOCATION

AVEC ENTRETIEN FULL SERVICE

N ° : 09/19

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Société LENORMANT MANUTENTION**, au capital de 600.000 EUROS, ayant son siège au P.A.E du Haut Villé – 60000 BEAUVAIS

Représentée par Monsieur Antoine LENORMANT, directeur général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ci-après désignée sous le terme "Loueur"
d'une part

et

La **Société CGECP – Rue du FIEF – Les Béthunes – 95130 SAINT OUEN L'AUMONE**
Représentée par : M. Flavien COQ, 28 boulevard de Pesaro – CS 10049 – 92751 NANTERRE cedex, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ci-après désignée sous le terme "Preneur"
d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Le loueur donne, par les présentes, en location au preneur qui accepte le matériel ci-après désigné :

Un chariot frontal diesel 3t - de marque : UNICARRIERS
du type : **DX30D**
N° de châssis : **705551**

équipés : mât triplex haute levée libre 3F600 (hauteur de levée 6000 mm ; hauteur hors tout 2875 mm ; levée libre 2255 mm) ; fourches 1200x100x40 mm ; TDL rapporté 1020 mm ; 3 fonctions hydrauliques ; PPS ; leviers mécaniques séparés ; temporisation moteur ; feu à éclat sous TPC ; pack signalisation AV/AR LED ; red light activé sur marche AR ; blue spot AV ; cabine rigide avec chauffage Prim' ; siège grand confort PVC Grammer ; rétroviseur panoramique ; grille de radiateur ; ceinture de sécurité asservie démarrage.

Parc n° 7542

SIÈGE SOCIAL
LENORMANT MANUTENTION SAS
PAE du Haut Villé
60000 BEAUVAIS

SAS au capital de 60000 €
RCS Beauvais 332321363
APE : 4669B
TVA intracommunautaire FR41 332321363

Site internet : www.lenormant-manutention.fr

Agence LM BEAUVAIS
PAE DU HAUT VILLE
Avenue du Beauvaisis
60000 BEAUVAIS
Tél. : 03 44 45 76 77
Fax : 03 44 45 52 44

Agence LM MONTATAIRE
PARC LES MARCHES DE L'OISE
100, rue Louis Blanc - BP 20108
60761 MONTATAIRE Cedex
Tél. : 03 44 55 08 09
Fax : 03 44 55 32 60

Agence LM AMIENS
ESP. IND. AMIENS NORD
4, rue H & G Desjardin
80046 AMIENS Cedex
Tél. : 03 22 66 21 00
Fax : 03 22 66 21 04

Agence LM ILE DE FRANCE
12, rue Ernest Sarron
77413 CLAYE SOUILLY
Tél. : 01 60 94 94 60
Fax : 01 60 94 94 61

Agence LM TOULOUSE
Z.I. DE NAUDON
29, chemin Saint Laurent
31390 CARBONNE
Tél. : 09 73 31 24 45
Fax : 09 73 31 12 43

Agence LM SAINT QUENTIN
Z.I. LE ROYEUX
02430 GAUCHY
Tél. : 03 23 65 53 53
Fax : 03 23 65 53 50

aux **CONDITIONS GENERALES** suivantes

1/ PIECES CONTRACTUELLES

Le présent bon de commande, en annexe, est régi par les dispositions du Contrat Cadre Numéro RDV20160014 en date du 01/04/16 conclu entre VEOLIA ENVIRONNEMENT et LENORMANT MANUTENTION et auquel ont adhéré les deux Parties.

Le loueur reconnaît avoir pris connaissance et adhéré au Contrat Cadre et à ses annexes qui le satisfont ; en conséquences les Parties conviennent expressément que le Contrat Cadre prédomine aux conditions particulières du loueur.

2/ DUREE DE LOCATION

Le présent contrat est conclu pour une durée de **5 années** entières et consécutives, commençant à courir à compter du jour de la livraison.

A l'expiration de ladite durée, le présent contrat sera prorogé annuellement par tacite reconduction, à moins de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de trois mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception, avant l'expiration de la période en cours.

3/ TRANSPORT - LIVRAISON

Les frais de transport pour la livraison et le retour de l'objet des présentes sont à la charge du Loueur. Le transport aura lieu aux risques et périls exclusifs du Loueur.

Une pénalité correspondant au loyer mensuel, calculé au prorata du nombre de jour de retard, sera appliquée.

4/ UTILISATION DU MATERIEL LOUE

Le preneur s'engage à faire usage du matériel dans des conditions normales d'utilisation avec des agents régulièrement formés pour la conduite, titulaire s'il y a lieu de toute qualification particulière, et à apporter au matériel les soins nécessaires à une parfaite conservation.

Il est formellement interdit d'utiliser le matériel pour tracter.

Le lieu d'utilisation est : voir adresse ci-dessus

Mme Lisa RUDANT- Tél : 06 16 13 30 42

La durée annuelle d'utilisation est de : 600 heures par an avec une tolérance de +/- 10 %.

Au cas où les conditions d'utilisation (et en particulier l'engagement horaire annuel) deviendraient notoirement différentes de celles prévues, ou encore si un complément d'équipement était nécessaire, le Prestataire en accord avec le Locataire, pourra modifier :

- le durée de la location
- le loyer de location, ainsi que le prix des heures supplémentaires (à la hausse comme à la baisse)



5/ ENTRETIEN DU MATERIEL

Le loueur s'engage à effectuer régulièrement les opérations d'entretien courant suivant les prescriptions édictées par le constructeur, qu'il déclare connaître.

Le preneur s'oblige à signaler dans les 24 heures au loueur :

- l'échéance des interventions d'entretien courant
- les réparations d'usure normale à effectuer

A cet effet, un carnet d'entretien correspondant à l'objet des présentes sera mis à la disposition du preneur qui est tenu d'en effectuer impérativement la mise à jour.

Le loueur prend à sa charge :

- toutes les opérations d'entretien
- le remplacement des pièces usées ou défectueuses
- la fourniture des lubrifiants, huiles, filtres
- Les contrôles techniques

En cas de panne, dépannage dans les 4 heures après appel téléphonique, fax ou bien Email suivant les plages horaires suivantes, du lundi au vendredi : 8H00 – 12H00 & 13H30 – 16H45 (16h le vendredi)

→ Prêt d'un matériel équivalent en cas d'immobilisation de plus de 48 heures, étant entendu qu'en cas de remplacement nécessité par une détérioration du matériel, il vous sera facturé le loyer correspondant ainsi que le transport aller-retour.

Une pénalité correspondant au loyer mensuel, calculé au prorata du nombre de jour d'immobilisation au delà de 48 heures, sera appliquée.

De son côté le preneur s'engage à :

- effectuer les vérifications de routine avant chaque utilisation du matériel
- assurer la mise à niveau d'électrolyte des batteries, leur mise en charge et égalisation
- prendre en charge le remplacement des pneumatiques ou bandages, fourches et clefs
- signaler immédiatement tout incident ou accident afférent au matériel loué

6/ DOMMAGES ET DEGATS

Les frais de remise en état du matériel dus à une utilisation non conforme, anormale, ou excessive, à un incident ou accident, ou à une négligence quelconque, sont à la charge du preneur et facturés en sus du loyer.

Le preneur est en droit d'effectuer une expertise.

L'interruption d'usage résultant de réparation ou d'accident n'engage pas la responsabilité du loueur.

7/ PROPRIETE INALIENABLE

Le présent contrat n'entraîne pas le transfert de propriété du matériel.

Le preneur s'engage à signaler tout événement pouvant mettre en cause le droit de propriété sur le matériel (saisie, faillite, etc. ...) et ce, dans les vingt quatre heures.

La cession et la sous-location et le prêt du matériel sont strictement interdits.

8/ RESTITUTION DU MATERIEL

En fin de contrat, le preneur s'oblige à restituer le matériel en bon état, compte tenu de l'usure normale.

9/ RESPONSABILITE

Le preneur sera, pendant toute la durée de la location, le gardien responsable du matériel pris en location.

La responsabilité de tous les accidents et de tous les dommages pouvant être causés par le matériel loué, soit au preneur, soit à tout tiers, incombe au preneur et, ce, depuis la prise en charge du matériel jusqu'à son retour au dépôt du loueur.

Le loueur ne pourra être rendu responsable du fait du matériel ou de son utilisation sauf s'il avait manqué à ses obligations contractuelles.

Pendant toute la durée du présent contrat, le preneur est responsable pour la valeur du matériel **29 300.00 Euros hors taxes.**

10/ ASSURANCES

Le locataire est tenu d'assurer le matériel contre tous les risques auprès d'une compagnie d'assurance ayant reçu tous les agréments nécessaires par les Autorités Françaises, notoirement reconnue et solvable, et d'en justifier au loueur s'il le demande, à savoir :

1) A l'égard des tiers : lorsqu'il s'agit de véhicules terrestres à moteur soumis à l'assurance obligatoire, le locataire s'engage à assurer le véhicule en responsabilité civile circulation et fonctionnement. Le locataire doit en outre être assuré en responsabilité civile Entreprise (ou responsabilité civile professionnelle) pour laquelle il a déclaré l'activité liée à l'utilisation du matériel loué.

Le loueur et son assureur ne peuvent en aucun cas être retenus responsables à quelque titre que ce soit pendant toute la durée de la location des dommages causés par l'engin loué dont le locataire assume toutes les conséquences liées à sa garde et son utilisation.

En cas de vol du matériel, les dommages éventuels causés à des tiers seront pris à la charge de l'assureur du locataire qui l'accepte.

2) A l'égard du matériel : le locataire est responsable de l'utilisation du matériel loué et de tous les dommages subis par ce matériel. Il s'engage à l'assurer contre les risques d'incendie, explosions, vols, tous dommages accidentels par contrat de bris de machine adéquat, pour lequel il a déclaré la valeur exacte du matériel soit la somme indiquée ci-dessus.

Le locataire et son assureur renoncent à tous recours contre le loueur et son assureur pour quelque dommage que ce soit.

11/ FRAIS ET TAXES

Toutes amendes, contraventions, impôts ou taxes, frais de timbres et d'enregistrement, frais de publicité au Greffe qui peuvent être dûs en raison de l'utilisation et de la location du matériel et plus généralement de l'exécution des présentes, sont à la charge exclusive du preneur.

En cas de variation dans le régime des impôts et taxes relatives à la location du bien loué, le loueur pourra faire subir au montant toutes taxes comprises du loyer une variation correspondante

2

12/ LOYER

PRIX DE VENTE :	29 300.00 €
LOYER MATERIEL :	425.00 €
LOYER ENTRETIEN FULL SERVICE + VGP :	105.00 €
LOYER TOTAL MENSUEL HT est fixé à :	530.00 €

Il sera majoré des taxes en vigueur lors de chaque facturation mensuelle.

La taxe professionnelle afférente aux biens loués est imposable chez le seul Locataire.

Le loyer est payable mensuellement et d'avance **PAR PRELEVEMENT.**

Le loyer entretien cité en annexe sera révisé annuellement, suivant l'évolution des indices ICHT et EBIQ selon la formule suivante :

$$P = Po (0,30MIG -EBIQ/MIG -EBIQo + 0,70 ICHTRév-TS/ICHTRév-TSo)$$

P	Nouvelle redevance
Po	Redevance Origine
MIG-EBIQ et MIG –EBIQo	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – MIG EBIQ Energie, biens intermédiaires et biens d'investissement.
ICHTRév-TS et ICHTRév-TSo	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé – Salaires et charges - Tous Salariés - Industries mécaniques et électriques.

Les indices sont ceux publiés au BOSP et connus **aux dates respectives de départ et de révision du contrat**; la valeur des indices connus à ce jour sont ceux du mois de Décembre 2018 : MIG - EBIQo = 105.6 et ICHTRév-TSo = 123.3

Dans le cas d'une augmentation supérieure à 2%, les parties conviennent de se rencontrer pour négocier des augmentations 15 jours avant la date d'application de celle-ci.

Le présent loyer mensuel étant établi pour une durée annuelle d'utilisation de **600 heures** avec une tolérance de +/- 10 %, toute heure supplémentaire sera facturée en fin de chaque année au prix de 2.10 € hors taxe.

Au préalable le loueur s'engage à alerter le preneur au cas d'augmentation horaire du matériel.

Une mutualisation des heures sera apportée sur le parc si nécessaire.

13/ CLAUSE RESOLUTOIRE

Le loueur sera en droit de résilier le contrat et de reprendre le matériel avec effet immédiat et sans préavis pour les cas suivants :

- non respect de l'un quelconque des termes du présent contrat, au terme d'un délai de huit jours, suivant une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.
- non paiement à son échéance de l'un quelconque des termes mensuels, mais seulement après mise en demeure de payer restée sans résultat pendant un délai de huit jours à compter de sa réception ou de sa première présentation.

- liquidation, règlement judiciaire ou déconfiture du preneur

En cas de résiliation anticipée, le loueur a droit, en sus des loyers restant à courir jusqu'au terme du contrat, à une indemnité de dommages et intérêts qui ne pourra être inférieure à trois mois de location en sus de tout mois commencé et facturé.

Le preneur sera en droit de résilier le contrat si le loueur manque à ses obligations.

14/ DELEGATION, CESSION ET NANTISSEMENT

Le Loueur se réserve la possibilité de céder la présente convention en tout ou partie et de procéder à toute délégation au profit de tout établissement financier.

Le Preneur reconnaît que le loueur l'a tenu informé de l'éventualité d'une cession, d'un nantissement ou d'une délégation du présent contrat au profit de toute personne physique ou morale de son choix.

Il consent dès à présent et sans réserve, à une telle opération et s'engage à signer à la première demande du Loueur, tous documents nécessaires à la régularisation juridique et administrative de l'opération.

Cette opération pourra, le cas échéant, lui être simplement signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

15/ VERIFICATION DES APPAREILS PAR DES ORGANISMES AGREES

Les vérifications nécessitées par la Législation en vigueur, et notamment les vérifications périodiques, seront effectuées à l'initiative du Loueur dans les locaux du Preneur.

Une liste exhaustive est annexée au contrat.

16/ DISPOSITIONS LEGALES

Au cas où pendant la durée du présent contrat de location des dispositions légales concernant la sécurité du travail ou la protection de l'environnement entreraient en vigueur et contraindraient le loueur à modifier le matériel, le loueur se réserve le droit de répercuter sur les loyers les frais ainsi occasionnés, sous réserve de justification par le loueur des frais correspondants.

17/ REGLEMENTS DES DIFFERENDS ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de différends concernant l'interprétation ou l'exécution ou les suites du présent contrat, les parties s'engagent à faire tous les efforts pour parvenir à un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la notification écrite du différend par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, le différend sera soumis aux Tribunaux de Beauvais.

Toute prise de matériel en location implique l'acceptation en détail et sans réserve des conditions des présentes et de ses annexes.

18/ POUVOIRS

Les parties agissant dans un intérêt commun se donnent réciproquement tous pouvoirs à l'effet de déposer unilatéralement l'exemplaire original en leur possession des présentes au rang des minutes de tout notaire de leur choix, avec reconnaissance d'écritures et de signatures et réitérations de celles-ci. A cet effet, elles reconnaissent d'ores et déjà le caractère original de leurs écritures, mentions et signatures qui figurent sur l'exemplaire en leur possession, qu'elles déclarent en outre vouloir réitérer en la forme authentique et ce en vue d'authentifier leur convention. Les frais de ce dépôt incomberont à la partie requérante.

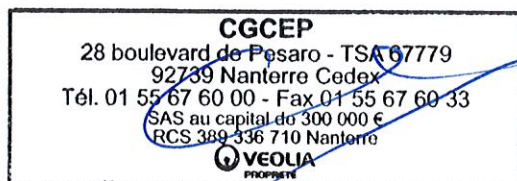
***Fait à Claye Souilly
en trois originaux***

le 30/08/2019

LE PRENEUR

signature et cachet commercial :

LE LOUEUR



Manuella
LENORMANT MANUTENTION
Bâtiment VIENNE
100 Rue Louis Blanc
60160 MONTATAIRE
Siret 332 321 363 00134
RC 332 321 363 - Code APE 4669 B
Tél. : 03 44 55 08 09 - Fax 03 44 55 32 60

LENORMANT

Manutention

ANNEXE

SIEGE SOCIAL
LENORMANT MANUTENTION SAS
PAE du Haut Villé
60000 BEAUVAIS

SAS au capital de 60000 €
RCS Beauvais 332321363
APE : 4669B
TVA intracommunautaire FR41 332321363

Site internet : www.lenormant-manutention.fr

Agence LM BEAUVAIS
PAE DU HAUT VILLE
Avenue du Beauvaisis
60000 BEAUVAIS
Tél. : 03 44 45 76 77
Fax : 03 44 45 52 44

Agence LM MONTATAIRE
PARC LES MARCHES DE L'OISE
100, rue Louis Blanc - BP 20108
60761 MONTATAIRE Cedex
Tél. : 03 44 55 08 09
Fax : 03 44 55 32 60

Agence LM AMIENS
ESP. IND. AMIENS NORD
4, rue H & G Desjardin
80046 AMIENS Cedex
Tél. : 03 22 66 21 00
Fax : 03 22 66 21 04

Agence LM ILE DE FRANCE
12, rue Ernest Sarron
77413 CLAYE SOUILLY
Tél. : 01 60 94 94 60
Fax : 01 60 94 94 61

Agence LM TOULOUSE
Z.I. DE NAUDON
29, chemin Saint Laurent
31390 CARBONNE
Tél. : 09 73 31 24 45
Fax : 09 73 31 12 43

Agence LM SAINT QUENTIN
Z.I. LE ROYEUX
02430 GAUCHY
Tél. : 03 23 65 53 53
Fax : 03 23 65 53 50

Barbara BENLALA

De: GARDIENNET, Celine [celine.gardiennet@veolia.com]
Envoyé: lundi 25 février 2019 17:42
À: Barbara BENLALA
Cc: laurent Kartoyan; Didier ROCHON; Flavien COQ
Objet: PROPOSITION COMMERCIALE SIGNEE LENORMANT - 1 CHARIOT DX30D - CGECP SOA
Pièces jointes: Dx30d cgecp 25-02-2019-173228.pdf

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint la proposition commerciale de location signée pour :
1 chariot DX30D
destiné à notre site de CGECP SOA
Bonne journée
Céline

Céline GARDIENNET
Direction Performance

Tel : 01 55 67 64 38 / Mob.: 06 19 16 22 57 / Fax : 01 83 71 15 78
28 Boulevard de Pesaro - TSA 67779 - 92739 Nanterre cedex - France
www.veolia.com



----- Forwarded message -----
From: <celine.gardiennet@veolia.com>
Date: lun. 25 févr. 2019 à 17:33
Subject: Scan to Mail
To: <celine.gardiennet@veolia.com>

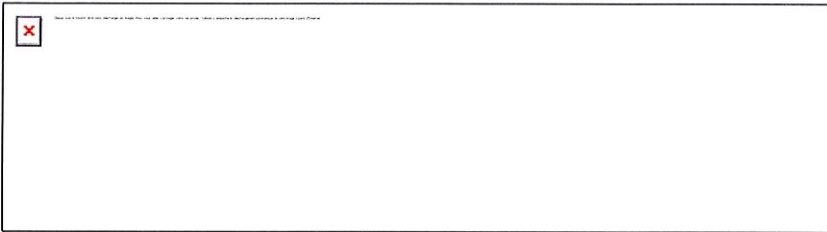
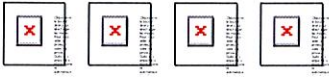
Ce mail est envoyé par un périphérique Lexmark. Ne pas répondre. Merci.
Bonjour,

Veillez trouver ci-joint la proposition commerciale de location signée pour :

1 chariot GX50D
destiné à notre site de CGECP SOA
Bonne journée
Céline

Céline GARDIENNET
Direction Performance

Tel : 01 55 67 64 38 / Mob.: 06 19 16 22 57 / Fax : 01 83 71 15 78
28 Boulevard de Pesaro - TSA 67779 - 92739 Nanterre cedex - France
www.veolia.com



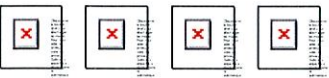
----- Forwarded message -----
From: <celine.gardiennet@veolia.com>
Date: lun. 25 févr. 2019 à 17:34
Subject: Scan to Mail
To: <celine.gardiennet@veolia.com>

Ce mail est envoyé par un périphérique Lexmark. Ne pas répondre. Merci.
Bonjour,

Bonne journée
Céline

Céline GARDIENNET
Direction Performance

Tel : 01 55 67 64 38 / Mob.: 06 19 16 22 57 / Fax : 01 83 71 15 78
28 Boulevard de Pesaro - TSA 67779 - 92739 Nanterre cedex - France
www.veolia.com



LENORMANT
Manutention



CGECP
A l'attention de M. Didier ROCHON
Rue du Fief – Les Béthunes
95130 ST OUEN L'AUMONE

Claye, le 24 janvier 2019

Objet : proposition commerciale n° 102

Monsieur,

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à notre société. La satisfaction de nos clients est la mission quotidienne de nos 130 collaborateurs et de nos 6 agences. Dans ce but, LENORMANT Manutention a mis en place une organisation centrée sur le client, où chacun des 70 techniciens assure le suivi d'un portefeuille de clients. Un gage de relation efficace et durable.

Lors de notre entretien, nous avons défini ensemble vos besoins. Vous trouverez ci-joint le détail de notre proposition commerciale incluant les descriptifs des matériels et services ainsi que les conditions financières.

Nous vous remercions de l'attention que vous accorderez à cette proposition et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cette offre est valable 1 mois.

Veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Laurent KARTOYAN
06-87-55-06-17
lkartoyan@lenormant.fr

LENORMANT
Manutention

PROPOSITION COMMERCIALE N° 102

**LOCATION LONGUE DUREE
MATERIEL NEUF**

**CHARIOT FRONTAL DIESEL
UNICARRIERS DX30D**



RAPPEL DE VOS BESOINS

Nous avons bien pris en compte vos attentes et les contraintes liées à l'environnement de travail de vos matériels, soit :

ATTENTES & RAPPEL DU CONTEXTE

Remplacement du chariot frontal diesel DX30D – M6097 – parc 5986.

SPECIFICITES TECHNIQUES

- Nature de la charge :
- Poids maximum (kgs) :
- Centre de gravité (mm) :
- Longueur maximum - *Sens des fourches* (mm) :
- Hauteur maximum (mm) :
- Largeur minimum (mm) :
- Largeur d'allée Minimum / Maximum (mm) :
- Point de passage le plus bas (mm) :
- Niveau de pose le plus haut (mm) :

ENVIRONNEMENT & CONDITIONS D'UTILISATION

Environnement (*int/ext, froid, etc.*) :

Sols :

Conditions particulières ?

Accessoires nécessaires ?

COMMENTAIRES

NOTRE PROPOSITION COMMERCIALE

CHARIOT FRONTAL DIESEL - UNICARRIERS type DX30 D

MAT 3F600

. Type de mat	Triplex
. Hauteur de levée	6000 mm
. Hauteur mât baissé	2875 mm
. Levée libre	2255 mm
. Capacité résiduelle à hauteur maxi cdg 600mm	2740 Kg
. Angle d'inclinaison de mât Av./Ar.	6°/12°

DIMENSIONS MACHINE

. Longueur hors tout au talon des fourches	2830 mm
. Largeur hors tout	1230 mm
. Hauteur du toit de protection	2155 mm
. Rayon de giration (wa)	2390 mm
. Largeur d'allée palette 800x1200mm (AST)	4335 mm

MOTORISATION : Diesel QD32

. 4 Cylindres – 3 153 cm ³	. 36 kW à 2150 tr/mn
. Filtration cyclonique	. Echappement bas
. Convertisseur de couple (Hydrodynamique)	. Prise d'air latérale haute

SECURITE

. Protège tête avec toit en polycarbonate	. 1 rétroviseur panoramique
. Système anti-redémarrage	. 1 feu arrière de travail LED
. Clignotants avant et arrière LED	. 2 feux avant LED
. Avertisseur sonore de marche arrière	. Feux de stop et de recul LED
. Blue Lamp sur marche arrière	. Feu à éclat

CONFORT

. Colonne de direction réglable à position mémorisée	. Boule de volant
. Insonorisation renforcée	. Poste de conduite suspendu
. Siège suspendu ergonomique réglable	. Direction assistée hydraulique

INSTRUMENTATION

. Indicateur de température d'eau	. Compteur horaire digital
. Jauge de température d'huile convertisseur	. Témoin lumineux de charge
. Témoin lumineux de pression d'huile moteur	. Témoin de ceinture de sécurité
. Jauge de carburant	. Témoin de préchauffage

EQUIPEMENTS INCLUS

. Tablier à déplacement latéral rapporté 1020mm	. Pneus pleins souples (PPS)
. 3 fonctions avec flexibles au tablier	

Options comprises dans l'offre :

Fourches 1200 x 100 x 40 mm
Temporisation moteur
Cabine rigide avec chauffage
Grille de radiateur
Double filtre à air cyclonique
Blue spot avant /arrière

OFFRE DE LOCATION AVEC MAINTENANCE COMPLETE

La présente offre comprend :

- La maintenance complète de votre matériel incluant :
 - la maintenance **préventive** suivant les instructions du constructeur,
 - la maintenance **curative**, hors fourches, roulabilité, recharges carburant, remise en eau pour les matériels concernés et détérioration liée à une utilisation anormale du matériel.
- L'engagement LENORMANT Manutention :
 - une **intervention sous 24 heures** les jours ouvrés,
 - la **remise en service du matériel sous 48 heures** les jours ouvrés,
 - et au-delà, la mise à disposition gracieuse d'un matériel de remplacement dans les 24 heures suivante

Prix de vente	29 300.00€ ht
Durée de la location	60 mois
Loyer mensuel matériel	425.00€ HT
Loyer mensuel full-service + VGP	105.00€ HT*
Loyer total	530.00€ HT
Utilisation	600 heures / an
Adéquation	350.00 € HT

loyer part maintenance révisable annuellement selon les indices suivant : MIG-EBIQ/MIG-EBIQo et ICHTRév-TS/ ICHTRév-TSo

Transports **inclus**
Mise en route assurée gracieusement par un de nos représentants

DELAI DE LIVRAISON

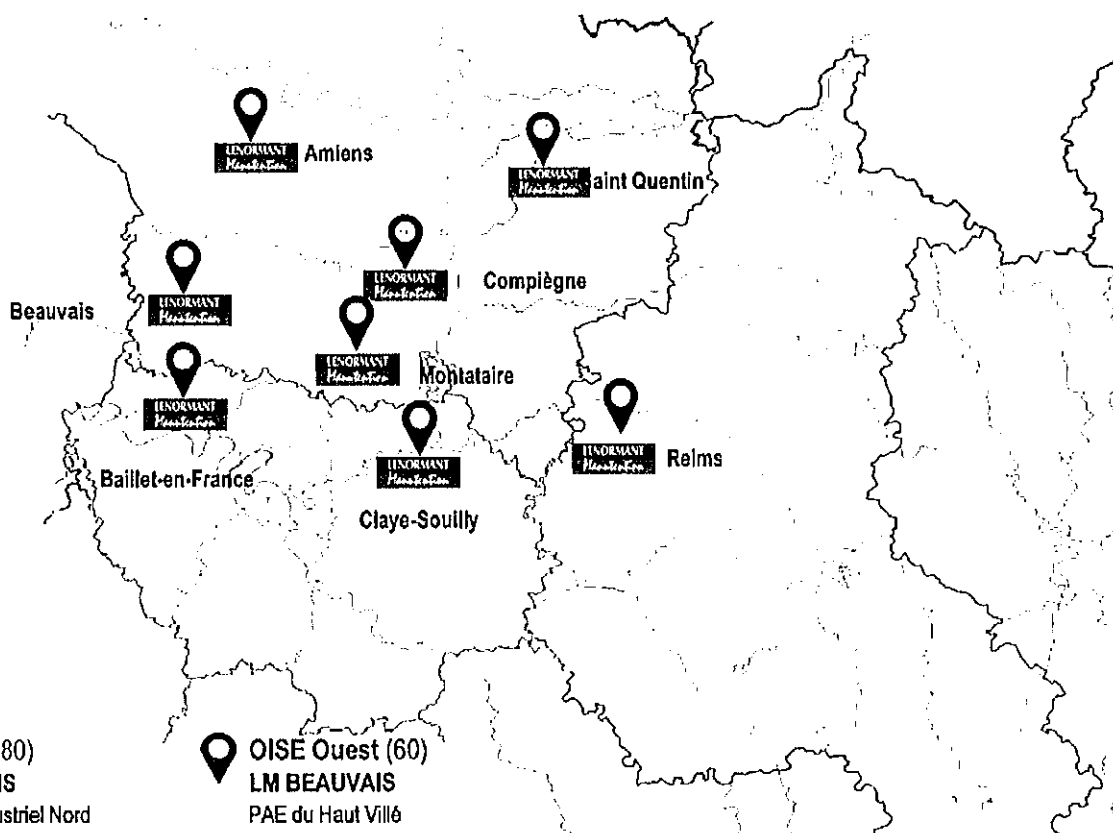
Livraison sur site **13 semaines, à réception de la commande**

CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures sont payables mensuellement terme à échoir par prélèvement automatique.

BON POUR ACCORD	Je soussigné(e) <u>Flavien Cop</u> donne mon accord pour la location du(des) matériel(s) dans les conditions décrites ci-dessus. Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales ci-après.
	<p>22/02/19</p> <p>CGCEP 28 boulevard de Pesaro - CS 10049 92751 Nanterre Cedex Tél. 01 55 67 60 00 - Fax 01 55 67 60 33 SAS au capital de 300 000 € RCS 389 336 710 Nanterre</p> <p>ONEOLIA Date, cachet et signature</p>

Nos 9 agences & Antennes



SOMME (80)

LM AMIENS

Espace Industriel Nord
Rue H. & G. DESJARDIN
80 046 AMIENS Cedex 2
Tél. : 03 22 66 21 00
Fax : 03 22 66 21 04

OISE Ouest (60)

LM BEAUVAIS

PAE du Haut Villé
Avenue du Beauvaisis
60 000 BEAUVAIS
Tél. : 03 44 45 76 77
Fax : 03 44 55 52 44

ILE de France - Ouest

Point Services CROIX VERTE

Dpts 78-92-93-95
ZAC des Ponts de Baillet
Avenue du Bosquet
95560 Baillet-en-France
Tél. : 01 34 08 70 82

ILE de France - Est

MM CLAYE SOUILLY

Dpts 75-77-91-94
12 rue Ernest SARRON
77413 CLAYE SOUILLY
Tél. : 01 60 94 94 60
Fax : 01 60 94 94 61

OISE Est (60)

LM MONTATAIRE

Parc LES MARCHES de L'OISE
100 rue Louis Blanc - BP 20108
60761 MONTATAIRE
Tél. : 03 44 55 08 09
Fax : 03 44 55 32 60

AISNE (02) & ARDENNES (08)

LM St QUENTIN

ZI Le Royeux
Avenue de l'Europe
02 430 GAUCHY
Tél. : 03 23 65 53 53
Fax : 03 23 65 53 50

OISE Nord (60)

Point Services COMPIEGNE

ZAC de Mercières
5 rue Jacques de Vaucanson
60200 COMPIEGNE
Tél. : 09 71 01 33 12
Fax : 03 44 55 32 60

MARNE (51)

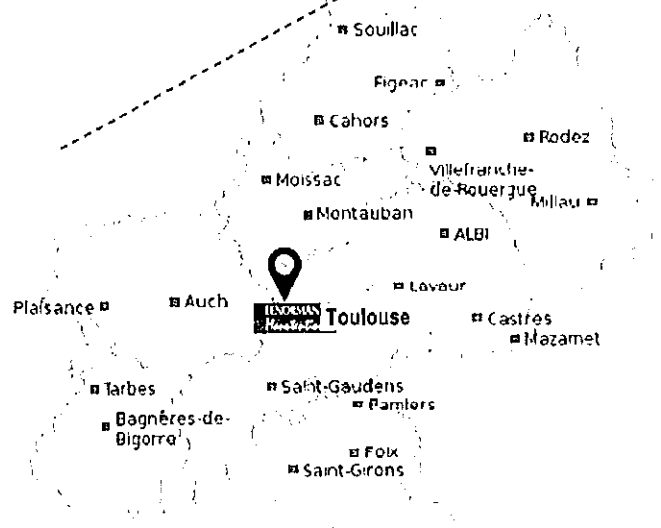
Point Services REIMS

ZI Nord Est
20 rue Général Micheler
51100 REIMS
Tél. : 09 71 01 33 13
Fax : 03 23 65 53 50

SUD

LM TOULOUSE

Dpts 09-31-81-82-46
29 chemin Saint Laurent
31390 Carbonne
Tél. : 09 73 31 24 45
Fax : 09 73 31 12 43



PLUS DE 40 ANS D'EXPERIENCE A VOTRE SERVICE !

Depuis 1975, LENORMANT Manutention est spécialiste de l'entretien et du dépannage des matériels de manutention.

Nous vous apportons des **conseils** et surtout des **solutions d'experts** sur des sujets qui vous importent :

SERVICES



LA GESTION DE PARC

Un gestionnaire de parc dédié
Gestion dynamique et en temps réel
Aide à la décision sur la flotte
Gestion de la fin de vie des matériels
Données disponibles en ligne, et reporting intégré

Gestion de parc

LES PIÈCES DÉTACHÉES

Standard technique à votre service
Disponibilité des pièces toutes marques
Intervention sous 24h
Charte Qualité Fournisseurs

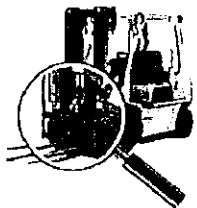


LES CONTRATS D'ENTRETIEN TOUTES MARQUES

Maintenance préventive et curative
Intervenant exclusif
Dépannage en urgence
Réparation et remplacement des pièces
Réunions de progrès

LA SÉCURITÉ

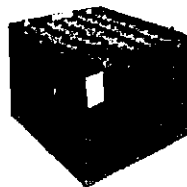
Visites Générales Périodiques
Vérifications VCRS
Respect des normes en vigueur
Conformité permanente des matériels



LA FORMATION

- CONDUITE (CACES®, AIDC...)
- TECHNIQUES (matériels, électriques)
- HABILITATIONS électriques
- SECURITE (VGP, PRAP...)

Formations sur mesure suivant vos demandes
Organisme de Formation agréé N° 22600188460
Certification TESTEUR N° FR022 706 1
Qualité certifiée par vos organismes collecteurs



L'ÉNERGIE

Entretien et Visites périodiques
Remise en eau
Solutions de revalorisation et recyclage
Diagnostics sur votre site
Formations des utilisateurs aux Bonnes pratiques pour une plus longue durée de vie



LES PNEUS

Vente ou Location de pneus sur toute la durée de vie de vos matériels
Évaluation de vos besoins en pneumatiques
Remplacement aussi souvent que nécessaire



Nous mettons à votre service notre expertise dans les domaines des matériels de manutention, des nacelles élévatrices, mais aussi des équipements de quais, des tables élévatrices, des hayons, des grues auxiliaires...

toutes marques

Ils nous font déjà confiance

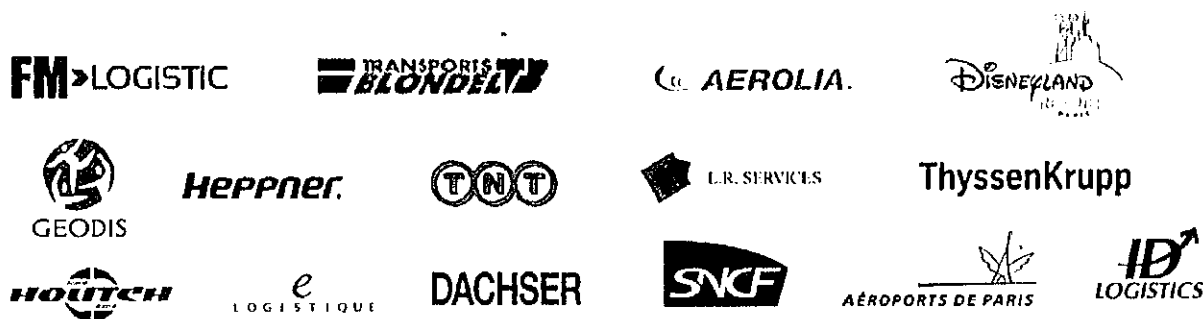
► Cosmétiques, Pharmaceutique, Chimie



► Secteur Agro-Alimentaire



► Transports, Logistique, Loisirs



► Emballage, Papeterie, Propreté



► Bâtiment, Bricolage, Matériaux, Verre



► Secteur Automobile



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION LONGUE DUREE AVEC ENTRETIEN

ARTICLE I - OBJET

Par les présentes, le LOUEUR donne à bail au LOCATAIRE qui accepte, le matériel décrit dans les conditions précisées au présent contrat et celles des AVENANTS ci-annexés dont l'AVENANT GENERAL.

ARTICLE II - DESIGNATION DU MATERIEL

Le matériel décrit dans l'AVENANT GENERAL a été reconnu et accepté sans réserve d'aucune sorte par le LOCATAIRE.

ARTICLE III - LIVRAISON

Le matériel sera mis à la disposition du LOCATAIRE, au dépôt du LOUEUR. Il sera livré avec le certificat de conformité s'il y a lieu et la documentation technique nécessaire à son emploi.

Le LOUEUR ne pourra être tenu responsable que des retards de livraison qui lui sont directement imputables et non de ceux qui lui seraient étrangers.

ARTICLE IV - RESTITUTION

Le matériel sera restitué au dépôt du LOUEUR. Dans la mesure où les installations du LOUEUR dans la ville prévue pour la restitution seraient déplacées, celui-ci avisera le LOCATAIRE par lettre recommandée, du lieu où le matériel devra être restitué. Tous frais de mise à disposition ou de restitution effectués dans un autre lieu seraient à la charge du LOCATAIRE. La restitution du matériel devra être effectuée pendant les heures ouvrables par le LOCATAIRE ou par un de ses préposés ou mandataires. Le LOCATAIRE pourra se faire représenter ou assister à la vérification du matériel. En tout état de cause, cette vérification lui sera opposable comme si elle était contradictoire.

Le matériel sera rendu à l'expiration de la durée d'utilisation, dans un état correspondant à l'usure normale, en fonction du temps et du kilométrage parcouru.

Le matériel devra être obligatoirement restitué dans une peinture uniforme, vierge de toutes inscriptions.

En cas de perte, les frais de délivrance de duplicata de carte grise, vignette, etc. sont à la charge du LOCATAIRE.

ARTICLE V - DUREE DE LA LOCATION

La location est fixée dans le temps (et / ou) pour une utilisation maximum. Elle part du jour de la livraison du matériel au dépôt du LOUEUR au LOCATAIRE.

ARTICLE VI - UTILISATION ET ENTRETIEN

Le LOCATAIRE destine le matériel à des travaux prévus à l'article 6 de l'AVENANT GENERAL.

Le matériel loué ne peut être utilisé à un autre usage, sans l'accord écrit, préalable, du LOUEUR.

Pendant toute la durée du présent contrat, le LOCATAIRE s'engage à :

- Respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant le matériel que les usages de la profession. A cet égard, le LOCATAIRE s'engage à ne pas utiliser le matériel, sous peine de résiliation immédiate, avant d'avoir obtenu toutes les autorisations et documents nécessaires à cette utilisation, notamment le reçu ou l'attestation des administrations fiscales et douanières se rapportant au paiement de droits et taxes actuels et futurs frappant la détention, la location et l'utilisation du matériel.

- Le LOCATAIRE s'engage à remplir, de son propre chef et aux lieux et places du LOUEUR, toute obligation légale ou réglementaire, qu'elle soit ou non visée au présent contrat, qui incomberait au LOUEUR d'après la loi ou les règlements du pays d'utilisation et dont l'exécution serait rendue nécessaire pendant l'exécution du présent contrat, les frais en découlant étant à la charge du LOCATAIRE.

- Utiliser le matériel dans les conditions normales en respectant les indications d'utilisation fournies par le LOUEUR.

- Maintenir constamment le matériel en bon état d'entretien et de fonctionnement.

- Dans le cas où un contrat d'entretien est souscrit : Entretien et réparations doivent être effectués dans les ateliers du LOUEUR ou ceux du Réseau du Constructeur après accord du LOUEUR*.

ARTICLE VII - PROPRIETE DU MATERIEL

Le matériel demeure la propriété exclusive du LOUEUR ainsi que peut l'attester une plaque apposée sur le matériel que le LOCATAIRE s'engage à maintenir lisible et apparente et qu'il protégera et remplacera en cas de perte et de détérioration.

En conséquence, le LOCATAIRE ne peut ni céder, ni donner en gage, ni sous-louer le matériel.

Le LOCATAIRE fera respecter en toutes occasions le droit de propriété du LOUEUR

Il avisera le LOUEUR de toute atteinte à ce droit de propriété telle que saisie, réquisition ou vol.

En accord avec le LOUEUR, il effectuera toutes démarches visant à obtenir main-levée, dépôt de plainte, etc. et prendre toute mesure de sauvegarde.

ARTICLE VIII - RESPONSABILITES - ASSURANCES

A partir du jour de la mise à disposition du matériel et jusqu'à expiration ou résiliation du présent contrat, le LOCATAIRE est seul responsable :

- de tous dommages causés à des personnes ou à des biens, du fait de la détention du matériel, quelle qu'en soit la cause,

- de tous dommages, pertes ou destructions frappant le matériel, quelle qu'en soit l'origine.

Le LOCATAIRE s'engage, en conséquence, à souscrire auprès d'une Compagnie d'Assurances notoirement solvable et agréée par le LOUEUR, des polices d'assurances couvrant, d'une part, sa responsabilité civile, d'autre part, garantissant le matériel loué contre tous risques, notamment incendie, vol, inondation, bris, explosion, foudre,

Cette assurance doit être d'un montant suffisant pour couvrir à toute époque, la valeur à neuf du matériel.

Les polices doivent mentionner, expressément, que le matériel est la propriété exclusive du LOUEUR et qu'en cas de sinistre, quelle qu'en soit la nature, l'indemnité devra être versée directement par la Compagnie d'Assurance au LOUEUR.

Dans le cas où telles polices d'assurances auraient été souscrites, en totalité ou en partie, par le LOUEUR, ce dernier les transférera au LOCATAIRE qui accepte, dès à présent, une telle version et s'engage à en supporter tous les coûts sur première demande du LOUEUR, conformément à ses instructions.

Le LOCATAIRE devra acquitter les primes à leur échéance et justifier de l'acquit régulier de ces primes à toute réquisition du LOUEUR. Il sera, en outre, stipulé que les Compagnies d'Assurances intéressées devront s'engager à aviser le LOUEUR de toute modification des poices qui serait sollicitée par le LOCATAIRE sans l'assentiment exprès du LOUEUR et que les Compagnies devront également aviser ce dernier de tout retard apporté par le LOCATAIRE à l'acquit des primes.

ARTICLE IX - LOYER

Le loyer est fixé pour la durée de la période locative. Il est payable avant le début de chaque période dans les conditions prévues à l'article 9 de l'AVENANT GENERAL.

Tout retard dans le paiement du loyer, quel qu'en soit le motif, entraînera de plein droit l'exigibilité d'intérêts de retard au taux légal en vigueur sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels ainsi que des droits que le BAILLEUR tire du présent contrat.

ARTICLE X - DEPOT DE GARANTIE

Le LOCATAIRE a, à l'instant même, remis au BAILLEUR qui le reconnaît et lui en donne quittance, une somme de :

Cette somme est destinée à garantir les clauses et conditions de la présente location et sera restituée au LOCATAIRE en fin de location, après constatation que les clauses et conditions de cette location ont été exactement remplies.

Ainsi qu'il est dit à l'article XIII ci après, en cas de résiliation de la location, pour quelque cause que ce soit, cette somme restera acquise au BAILLEUR à titre d'indemnité, sans préjudice de tous autres dommages - intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE XI - IMPOTS ET TAXES

Les impôts, droits et taxes, dus en FRANCE au titre de l'exécution du présent contrat, sont à la charge du LOCATAIRE.

Les impôts, droits et taxes, dus au titre de la détention du matériel et de l'exécution du présent contrat, notamment les droits d'enregistrement et taxes sur le chiffre d'affaires, sont à la charge du LOCATAIRE qui devra justifier de leur acquit à toute réquisition du LOUEUR ou de ses préposés ou représentants.

ARTICLE XII - CONTRAT D'ENTRETIEN

Le LOCATAIRE a la possibilité de souscrire un contrat d'entretien et réparations auprès du LOUEUR dans les conditions définies à l'article 12 de l'AVENANT GENERAL ou par un CONTRAT SEPARÉ.

ARTICLE XIII - RESILIATION

Le contrat sera résilié de plein droit au profit du LOUEUR sur simple notification écrite :

- si le LOCATAIRE ne respecte pas les conditions de paiement prévues à l'article IX et après envoi d'une mise en demeure, par lettre adressée ou transmise avec accusé de réception.

- si le LOCATAIRE ne respecte pas les conditions d'utilisation du matériel.

- si le LOCATAIRE fait l'objet d'une procédure ou action visant à sa liquidation forcée ou à sa mise sous tutelle judiciaire, cède ou dissout son Entreprise, cesse son activité.

DANS TOUS LES CAS DE RESILIATION, le LOCATAIRE devra restituer le matériel dans les locaux du LOUEUR, dans un délai de 48 HEURES.

En outre, dans les cas de résiliation, les sommes versées par le LOCATAIRE au titre du dépôt de garantie constaté ci-après, demeureront acquises au LOUEUR sans préjudice de la réclamation de dommages et intérêts.

Si, à la suite de la résiliation, le LOCATAIRE refuse de restituer le matériel, il suffira, pour l'y contraindre, d'une ordonnance de référé du Président du Tribunal de BEAUVAIS.

De convention expresse entre les parties, cette ordonnance pourra être déclarée à la requête du LOUEUR, exécutoire sur minute et avant même enregistrement.

ARTICLE XIV - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat seront soumis au Tribunal de Commerce de BEAUVAIS, seul compétent pour en connaître.